

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 213/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Déplacement de poteaux Télécom – Rue de la Teppe Jacob

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par ENSIO, 6 rue Champeau 21800 QUETIGNY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de déplacement de poteaux Télécom en vue de donner accès au lotissement Les Coquelicots rue de la Teppe Jacob, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du samedi 1^{er} novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025, l'entreprise ENSIO est autorisée à intervenir rue de la Teppe Jacob pour effectuer des travaux de déplacement de poteaux Télécom en vue de donner accès au lotissement Les Coquelicots.

ARTICLE 2 :

Durant la totalité des travaux, la circulation se fera par alternance avec feux tricolores ou de façon manuelle.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENSIO et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire


Notifié le 21.10.2025